Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [8-9]

Artikel: Trois mois d'égalité en bref : le bon grain et l'ivraie

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-278000

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TROIS MOIS D'EGALITE EN BREF LE BON GRAIN ET L'IVRAIE

La Commission fédérale pour les questions féminines a fêté le 14 juin son 10e anniversaire, en compagnie de représentantes des organisations féminines. Dans sa conférence de presse, la présidente Lili Nabholz-Haidegger a souligné que la Commission a joui d'une large autonomie dans l'accomplissement de son mandat de « surveillante » de la situation des femmes. Mais elle manque des moyens nécessaires pour répondre pleinement aux aspirations que les femmes avaient placé en elle. Aussi l'un de ses principaux projets est-il de créer un véritable bureau de la condition féminine.

Mais pourquoi, dans le jargon de la Commission, parle-t-on d'un « état-major » ? traduction en français fédéral du terme « Stabstelle ». Sans se prononcer sur le choix du terme allemand... (réd.)

Coïncidant avec cet anniversaire, la publication par la Commission de deux documents sur lesquels nous reviendrons: un Rapport sur les dispositions protectrices spéciales applicables aux femmes (rapport déjà paru en allemand au mois de janvier, mais désormais disponible en français), et une étude de la politologue Thanh-Huyen Ballmer-Cao sur les politiciennes suisses.

La chancellerie fédérale a publié le texte complet des réponses des cantons à l'enquête sur les dispositions discriminatoires dans les législations cantonales. Il y en a 500 pages, qu'on ne peut résumer. On peut emprunter le volume pour consultation auprès de la rédaction.

Le Conseil fédéral a accepté l'initiative parlementaire de Mme Bauer-Lagier demandant que les **femmes des diplomates** et autres fonctionnaires en service commandé à l'étranger puissent voter par correspondance comme leur mari. Vieille revendication qui refait surface après avoir été enterrée en 1977.

Le Conseil fédéral a mis en consultation la deuxième étape de la révision de la **loi sur la nationalité**. En application du principe de l'égalité, les étrangères épousant des Suisses ne seront plus naturalisées automatiquement. On introduira une naturalisation facilitée pour les conjoints étrangers des Suisses et des Suissesses. dans les RE — mais d'après la constitution de ce demi-canton, les autorités communales forment automatiquement le parlement cantonal, et c'est là un obstacle non négligeable.



D'après le T.F., en Suisse, encore aujourd'hui les femmes papotent au tea-room tandis que les hommes vont au charbon...

En Appenzell RE, la question du droit de vote des femmes a connu, fin août, des développements dont, pour des raisons de délais, nous ne pourrons vous informer que dans le prochain numéro. Dans les RI également, quelques partisans persévérants essaient cette fois de proposer qu'on donne aux femmes le droit de vote et d'éligibilité au plan communal — que les femmes possèdent déjà

Le Tribunal fédéral a rejeté le 11 juillet le recours déposé contre la loi scolaire de **Nidwald**, qui prévoit un enseignement des travaux manuels différencié pour garçons et filles. Le TF estime que cette loi correspond aux aspirations de la majorité du parlement et du peuple. On est tout de même étonné d'apprendre qu'un des juges a déclaré que « dans la bourgeoisie, actuellement encore, les hom-

NOM:	Prénom :
Adresse :	
N° postal et lieu:	

mes vont au charbon, tandis que les femmes papotent au tearoom en mangeant des petits fours »... (à ce propos, cf. également l'éditorial).

Pour favoriser la participation des femmes à la vie du parti, le parti socialiste a décidé qu'il y aurait obligatoirement 30 % de candidates sur ses listes. Il a élu vice-présidente Heidi Deneys, conseillère nationale, en remplacement d'Yvette Jaggi, également conseillère nationale.

Les organisations progressistes de Suisse POCH, quant à elles, ont décidé d'attribuer aux femmes 60 % des sièges dans les organes directeurs du parti, mais cinq de ces sièges n'ont pas pu être repourvus, faute de candidates. Ces deux décisions remettent à l'ordre du jour la question brûlante des quotas. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.

Après une année et demie de négociations, une nouvelle convention collective a été signée dans **l'industrie horlogère**. Elle prévoit l'égalité de salaires, ce qui devrait coûter chaque année quelques dizaines de millions aux employeurs.

Grossesse et emploi : en Argovie, une jardinière d'enfants a été licenciée avec effet immédiat lorsqu'elle a informé les autorités qu'elle était enceinte, mais un recours a été déposé. A Saint-Gall, le tribunal cantonal a reconnu qu'une femme n'était pas obligée de déclarer qu'elle était enceinte si on ne lui posait pas de question.

Selon le dernier recensement des entreprises, le **travail à temps partiel** se généralise et n'est plus une affaire féminine seulement: il concerne 660 000 personnes, dont 20 à 30 % d'hommes, soit les 18 % des travailleurs contre 10 % en 1970. De même se généralise le désir de plus de flexibilité dans l'horaire et la durée du travail. L'OFIAMT, l'Union Syndicale Suisse (commission féminine) et la Société Suisse des Employés de commerce ont publié des brochures d'information.

La Communauté de travail des femmes non mariées s'est prononcée, dans une assemblée générale extraordinaire, contre le rapport du Conseil fédéral sur l'application du principe de l'égalité (FS mai 1986). Elle reproche au Conseil fédéral de privilégier les femmes mariées, alors qu'il faudrait réaliser l'égalité entre toutes les femmes, quel que soit leur état civil, en tenant compte seulement de leurs capacités économiques et de leur situation sociale.

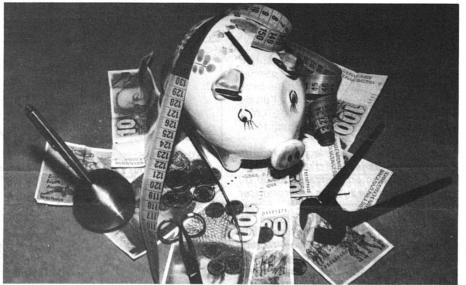
Perle Bugnion - Secretan

EGALITE DES SALAIRES: UNE THESE

Une fois n'est pas coutume, c'est un étudiant (et non une étudiante!), Monsieur Antoine Campiche, licencié en droit, qui soutenait, début juillet, à Lausanne, une thèse sur un thème concernant l'égalité hommes-femmes, à savoir « L'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins », thème ardu et en pleine mutation.

Comme il l'expliquait en début de séance, M. Campiche a traité cette question sous un angle essentiellement juridique, en laissant de côté le côté social et influence considérable de l'Etat dans le domaine du contrat de travail.

La mise en pratique de l'égalité de rémunération sera longue et difficile à réaliser. Une difficulté, dans ce domaine, réside dans la preuve de la discrimination. Pour invoquer l'égalité de traitement, il faut pouvoir établir qu'un travailleur de l'autre sexe effectue un travail de valeur égale en touchant une rémunération supérieure. Les critères de détermination du salaire dépendent d'un grand nombre de facteurs : âge, charges fami-



Il y a tire-lire et tire-lire...

politique. Il n'a pas non plus de position personnelle et s'est contenté de suggérer des remèdes ou des moyens pour tenter de remédier à l'inégalité de traitement entre hommes et femmes, en se basant sur ce qui se fait dans d'autres pays.

Son étude se base essentiellement sur la comparaison entre l'égalité de rémunération dans les communautés européennes et en Suisse. Les antécédants historiques de la question y sont largement ignorés; on y trouve en revanche un panorama complet de la jurisprudence dans les différents pays de la communauté et celle de la Suisse.

La commission chargée de se prononcer sur cette thèse a surtout posé des questions au doctorant sur la mise en pratique de cette égalité. Est-il nécessaire de légiférer en la matière ? De l'avis de différents membres de la commission et de l'étudiant, une législation trop rigide pourrait faire l'effet contraire et créer d'autres discriminations. L'intervention des syndicats aurait un effet négatif. Une autorité de contrôle n'est pas du tout désirée en Suisse. Elle entraînerait une

liales, ancienneté, etc. d'où la peine que l'on peut avoir à faire admettre une discrimination.

M. Campiche suggère, que la protection juridique concernant le travail des femmes devrait être modernisée. Par exemple, la protection pour le travail de nuit des femmes devrait être abolie ou étendue aux hommes.

Le Professeur Mercier, directeur de cette thèse, ne voit de solutions concrètes pour notre pays que dans la jurisprudence. Il faut que de nombreuses femmes aient le courage d'intenter des procès quand il y a discrimination manifeste.

En accordant le titre de docteur à M. Campiche, M. Jean Gauthier, doyen de la Faculté et président de la commission, a suggéré aux femmes de faire une carrière de professeur de droit. Elles sont encore trop peu nombreuses à se lancer. L'égalité de traitement est garantie... A bon entendeur! — (ojla)

Campiche Antoine, L'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins (285 pages), Imprimerie Chabloz, 1148 Mauraz.